



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-26

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27 JUIN 2025

ID : 062-216209080-20250626-26_2025-AR



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 juin 2025 à 19 heures,

Date de convocation : Le 04 juin 2025
Date d'affichage : Le 04 juin 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Valérie DELATTRE,

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Michel QUANDALLE donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Philippe LELIEVRE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Emilie LISSE donne pouvoir à Julien DIEU

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Patrick GOMEL est nommé secrétaire de séance.

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PSC - VOLET SANTE
MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20-2025 du 10 avril 2025.

Le Maire de La Capelle-Lès-Boulogne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre par VYV-MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de La Capelle-Lès-Boulogne souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation volet pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion,

Le conseil municipal ; suite à la présentation de M le Maire, et, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) décide :

1) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 01/05/2025.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Santé,

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 15,00€ par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres présents,

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne

Le 26 juin 2025

Le Maire

Jean-Michel DE



Certifié et rendu exécutoire le : 27 JUIN 2025